14 avril 2021

GECINA
Société Anonyme au capital de 573 949 530 €
Siège social : 14-16, rue des Capucines – 75002 PARIS, FRANCE
592 014 476 RCS PARIS
(« **Gecina** » ou la « **Société** »)

AVIS DE CONVOCATION DES PORTEURS DES OBLIGATIONS SUIVANTES

Obligations d'un montant de 300.000.000 € (dont 200.200.000 € en circulation) portant intérêt au taux de 2,875% l'an
et venant à échéance le 30 mai 2023, émises par la Société le 30 mai 2013
Code ISIN : FR0011502814 – Code Commun : 093723040
(les « **Obligations** »)

Introduction

Première foncière de bureaux en Europe, premier parc résidentiel privé parisien et premier acteur intégré français de résidences pour étudiants, Gecina a fait le choix d'une performance durable agissant ainsi au cœur de la vie urbaine, pour une ville plus inclusive, plus sobre et plus fluide. A fin décembre 2020, le patrimoine du Groupe s'élevait à 19,7 milliards d'euros, situé presque exclusivement en Ile-de-France.

Gecina déploie une stratégie claire en s'appuyant sur un patrimoine non duplicable, dont fait partie intégrante sa politique de responsabilité sociale et environnementale (« **RSE** ») sur le long-terme. Pour accompagner cette stratégie RSE globale de Gecina et de l'ensemble de ses filiales consolidées (le « **Groupe** ») et l'amélioration continue du portefeuille d'actifs et de sa performance environnementale, il est proposé de poursuivre l'intégration de cette dimension RSE dans la structure financière de Gecina en engageant le verdissement de l'ensemble de son portefeuille obligataire. Gecina propose ainsi aux porteurs d'Obligations de requalifier l'ensemble de ses émissions obligataires en émissions obligataires vertes (*green bonds*) (comme détaillé ci-après).

Cette opération est absolument sans impact sur toutes les autres caractéristiques des Obligations (conditions financières, taux, maturité, …) ainsi que sur la notation de crédit de Gecina (A- chez S&P Global Ratings Europe Limited et A3 chez Moody's France S.A.S.).

AVERTISSEMENT

Compte tenu des évolutions en cours concernant le Coronavirus (Covid 19) et conformément aux dispositions du décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 prorogeant la durée d'application de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunions et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales en raison de l'épidémie de Covid-19, et compte tenu des mesures administratives limitant les rassemblements collectifs pour des raisons sanitaires, l'Assemblée Générale se tiendra à huis clos, au siège social de Gecina, 14-16, rue des Capucines, 75002 Paris, France, sans la présence physique des Porteurs d'Obligations.

Dans ces conditions, les Porteurs sont invités à participer à l'Assemblée Générale par procuration au Président de l'Assemblée Générale ou par correspondance.

Pour la parfaite information des Porteurs, l'Assemblée Générale sera retransmise par conférence téléphonique dont le numéro d'accès sera communiqué à tout Porteur qui en fera la demande à l'Agent Centralisateur et sous réserve de la transmission par ce Porteur à l'Agent Centralisateur via son teneur de compte d'une attestation d'inscription en compte justifiant de l'inscription de ce Porteur dans les livres tenus par le Teneur de Compte à la Date de Référence (telle que définie au sein de la section "Général" ci-dessous).

1. Contexte

La politique RSE de Gecina est globale au niveau du Groupe, inscrite dans son ADN depuis de nombreuses années. Gecina figure d'ailleurs parmi les sociétés les plus performantes de son secteur dans les classements extra-financiers de référence : GRESB, Sustainalytics, MSCI, ISS-ESG, CDP.

Gecina vient d'intégrer l'indice CAC40 ESG et de réaffirmer ses ambitions environnementales en avançant son objectif d'atteindre la neutralité carbone de 2050 à 2030, et a pour ambition de faire progresser les caractéristiques RSE de l'ensemble de son patrimoine pour tendre vers cet objectif global au niveau du Groupe.

Dans la continuité de ses engagements RSE, Gecina a souhaité aligner le financement de ses projets immobiliers avec ses objectifs RSE. Cette transformation est déjà en cours sur les ressources financières bancaires avec 49% des lignes de crédit (en avril 2021) qui sont des lignes responsables. C'est la raison pour laquelle Gecina a décidé d'accélérer cet alignement et de s'engager dans la mise en place d'un **programme obligataire 100% vert** : Gecina a pour objectif d'émettre dans le futur des émissions obligataires vertes uniquement (*green bonds*), et de requalifier l'ensemble de ses émissions obligataires existantes en *green bonds*, en allouant à compter de la date d'adoption des Résolutions par l'Assemblée Générale, un montant équivalent au produit d'émission des Obligations au financement ou au refinancement d'un portefeuille d'actifs verts dits « éligibles » car satisfaisants aux critères environnementaux décrits dans le *Green Bond Framework* de la Société (l'« **Allocation de l'Equivalent du Produit d'Emission** »).

Dans ce contexte, et conformément aux dispositions de l'article L.228-65, I du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société a l'honneur de convoquer les porteurs des Obligations (les « **Porteurs** ») en assemblée générale (l'« **Assemblée Générale** ») devant se tenir le 6 mai 2021 à 14h00 (heure de Paris), sur première convocation (et si le quorum n'était pas atteint, sur seconde convocation dont la date sera communiquée ultérieurement par la Société aux Porteurs, le cas échéant), à huis clos au siège social de la Société, 14-16, rue des Capucines, 75002 Paris, France, sans la présence physique des Porteurs, afin de délibérer sur l'ordre du jour figurant au paragraphe 2 ci-après et de se prononcer sur les résolutions figurant au paragraphe 4 ci-après (les « **Résolutions** »). L'approbation de l'Allocation de l'Equivalent du Produit d'Emission par les Porteurs est l'objet de la première Résolution figurant au paragraphe 4 ci-après.

Il est précisé que l'approbation de l'Allocation de l'Equivalent du Produit d'Emission entrainera uniquement la modification des Conditions Définitives (*final terms*) des Obligations en date du 28 mai 2013 (les « **Conditions Définitives** »), aux fins d'insérer un nouveau paragraphe intitulé « *Use of Proceeds* », à compter de la date d'approbation des Résolutions par l'Assemblée Générale (les « ***Amended and Restated Final Terms*** »), sans entrainer de modification des modalités (*Terms and Conditions of the Notes*) régissant les Obligations (les « **Modalités** ») contenues dans le prospectus de base (*base prospectus*) en date du 24 avril 2013 (le « **Prospectus de Base** »).

2. Ordre du jour

Le Conseil d'administration a décidé que l'ordre du jour suivant serait soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Porteurs :

- Approbation de l'Allocation de l'Equivalent du Produit d'Emission ;
- Dépôt au siège social de la Société de la feuille de présence, des pouvoirs des Porteurs votant par procuration et du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Porteurs ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

3. Calendrier de l'Assemblée Générale

Veuillez prendre connaissance ci-dessous des dates essentielles qui se rapportent à l'Assemblée Générale :

Evènements	**Dates**
Première convocation de l'Assemblée Générale	14 avril 2021
Date et heure butoirs pour la réception par l'Agent Centralisateur des formulaires de vote à distance et par procuration en lien avec l'Assemblée Générale	3 mai 2021 à 23h59 (heure de Paris)
Date et heure requises pour l'inscription en compte justifiant le droit de chaque Porteur de participer à l'Assemblée Générale	Au 2ème jour ouvré à Paris précédant la date de tenue de l'Assemblée Générale convoquée sur première convocation à 00h00 (heure de Paris)
Assemblée Générale relative aux Obligations	6 mai 2021 à 14h00 (heure de Paris)
Annonce et publication des résultats ou, si le quorum n'est pas atteint lors de l'Assemblée Générale réunie sur première convocation, seconde convocation de l'Assemblée Générale	Dès que possible après la tenue de l'Assemblée Générale réunie sur première convocation
Date et heure butoirs pour la réception par l'Agent Centralisateur des formulaires de vote à distance et par procuration en lien avec l'Assemblée Générale convoquée sur seconde convocation (le cas échéant)	Au plus tard le 3ème jour calendaire à Paris précédant la date de tenue de l'Assemblée Générale convoquée sur seconde convocation à 23h59 (heure de Paris)
Date et heure requises pour l'inscription en compte justifiant le droit de chaque Porteur de participer à l'Assemblée Générale convoquée sur seconde convocation (le cas échéant)	Au 2ème jour ouvré à Paris précédant la date de tenue de l'Assemblée Générale convoquée sur seconde convocation à 00h00 (heure de Paris)
Assemblée Générale relative aux Obligations réunie sur seconde convocation (le cas échéant)	Communiquée aux Porteurs (le cas échéant) dès que possible après la tenue de l'Assemblée Générale réunie sur première convocation
Annonce des résultats définitifs de l'Assemblée Générale réunie sur seconde convocation (le cas échéant)	Dès que possible après la tenue de l'Assemblée Générale réunie sur seconde convocation

4. Résolutions proposées aux Porteurs des Obligations

PREMIÈRE RÉSOLUTION - APPROBATION DE L'ALLOCATION DE L'EQUIVALENT DU PRODUIT D'EMISSION

L'Assemblée Générale des Porteurs d'Obligations, délibérant en application de l'article L. 228-65, I du Code de commerce et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration de la Société en langue française ;
- de la traduction anglaise du rapport du Conseil d'administration, fournie à titre d'information seulement ;
- du texte des projets de Résolutions ;
- du projet d'*Amended and Restated Final Terms* ;
- du *Green Bond Framework* de la Société disponible sur le site internet de la Société (*accessible ici*) ;
- de la *Second Party Opinion* fournie par ISS Corporate Solutions relative au *Green Bond Framework* de la Société disponible sur le site internet de la Société (*accessible ici*) ;
- du Rapport du Vérificateur indépendant sur les Green Bonds fourni par EY relatif à l'Allocation de l'Equivalent du Produit d'Emission disponible sur le site internet de la Société (*accessible ici*) ; et
- de la présentation du projet à l'attention des investisseurs, disponible sur le site internet de la Société (*accessible ici*),

1. accepte qu'un montant équivalent au produit de l'émission des Obligations soit, à compter de la date d'approbation des Résolutions par l'Assemblée Générale, alloué par la Société au financement ou au refinancement d'un portefeuille d'actifs verts satisfaisants aux critères environnementaux décrits plus en détail dans le *Green Bond Framework* de la Société (tel qu'amendé et complété) disponible sur le site internet de la Société (*accessible ici*) (l'« **Allocation de l'Equivalent du Produit d'Emission** ») et approuve de manière inconditionnelle l'Allocation de l'Equivalent du Produit d'Emission dans toutes ses stipulations ;
2. prend acte que l'approbation de l'Allocation de l'Equivalent du Produit d'Emission n'entrainera pas de modification des Modalités régissant les Obligations ; et
3. accepte la modification corrélative, à compter de la date d'adoption des Résolutions par l'Assemblée Générale, des Conditions Définitives, aux fins d'insérer un nouveau paragraphe intitulé "*Use of Proceeds*" au paragraphe 8 de la Partie B des Conditions Définitives, comme suit :

> **8 USE OF PROCEEDS**
>
> As from the date of these Amended and Restated Final Terms, an amount equivalent to the proceeds from the issue of the Notes will be allocated by the Issuer to the financing or the refinancing of a portfolio of eligible green assets, as described in the Issuer's Green Bond Framework (as amended and supplemented).
>
> The Issuer's Green Bond Framework received a second party opinion from ISS Corporate Solutions.
>
> The Issuer's Green Bond Framework and the second party opinion are available on the Issuer's website (https://www.gecina.fr/en/investors/financing/debts).

DEUXIÈME RÉSOLUTION – DÉPOT AU SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ DE LA FEUILLE DE PRÉSENCE, DES POUVOIRS DES OBLIGATAIRES REPRÉSENTÉS ET DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PORTEURS D'OBLIGATIONS

L'Assemblée Générale des Porteurs décide, conformément à l'article R. 228-74, alinéa 1 du Code de commerce, que la feuille de présence, les pouvoirs des Porteurs votant par procuration et le procès-verbal de la présente Assemblée Générale seront déposés au siège social de la Société pour permettre à tout Porteur concerné d'exercer le droit de communication qui lui est accordé par la loi.

TROISIÈME RÉSOLUTION – POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale donne, au vu de ce qui précède, tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, notamment la publication des décisions de cette Assemblée Générale, de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer et qui s'avéreraient nécessaires pour les besoins de l'Allocation de l'Equivalent du Produit d'Emission.

Le présent avis a été établi par la Société le 14 avril 2021 et est publié conformément aux Modalités.

Documents mis à disposition

Conformément aux articles L. 228-69 et R. 228-76 du Code de commerce et aux Modalités, chaque Porteur a le droit, pendant le délai d'au moins quinze (15) jours qui précède la réunion de l'Assemblée Générale sur première convocation, et pendant le délai d'au moins dix (10) jours qui précède la réunion de l'Assemblée Générale sur seconde convocation, de prendre, par lui-même ou par mandataire, connaissance ou copie du texte des Résolutions proposées et de tout rapport ou document qui sera présenté à l'Assemblée Générale :

- au siège social de la Société (14-16 rue des Capucines, 75002 Paris, France) ;
- sur le site Internet de la Société (https://www.gecina.fr/fr) ;
- auprès de l'agent centralisateur (l' « **Agent Centralisateur** »), à savoir :

Société Générale Securities Services
32 rue du Champ de Tir – CS 30812
44308 Nantes Cedex 3, France
auprès d'Elisabeth Bulteau, +33 2 51 85 65 93
agobligataire.fr@socgen.com

en remplissant le formulaire de demande d'information joint à cet avis de convocation (le « **Formulaire de Demande d'Information** »).

Les documents suivants seront mis à la disposition des Porteurs au plus tard quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale sur première convocation :

- le présent avis de convocation ;
- le rapport du Conseil d'administration de la Société en langue française ;
- la traduction anglaise du rapport du Conseil d'administration, fournie à titre d'information seulement ;
- le texte des projets de Résolutions ;
- le projet d'*Amended and Restated Final Terms* ;

- le *Green Bond Framework* de la Société disponible sur le site internet de la Société (*accessible ici*) ;
- la *Second Party Opinion* fournie par ISS Corporate Solutions relative au *Green Bond Framework* de la Société disponible sur le site internet de la Société (*accessible ici*) ;
- le Rapport du Vérificateur indépendant sur les Green Bonds fourni par EY relatif à l'Allocation de l'Equivalent du Produit d'Emission disponible sur le site internet de la Société (*accessible ici*) ; et
- la présentation du projet à l'attention des investisseurs, disponible sur le site internet de la Société (*accessible ici*).

Si un Porteur a une question relative à l'envoi du Formulaire de Participation (tel que défini au paragraphe « Modalités de vote » ci-dessous) et des documents liés, il peut contacter, notamment par téléphone, l'Agent Centralisateur (dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus).

Général

Les Porteurs doivent prêter une attention toute particulière aux conditions de quorum requises pour l'Assemblée Générale réunie sur première et, le cas échéant, sur seconde convocation, telles que décrites ci-dessous.

Compte tenu de la pandémie actuelle de Covid-19, l'Assemblée Générale se tiendra exceptionnellement à huis clos et non physiquement. Au regard de ces conditions, il est vivement conseillé aux Porteurs de prendre dans les meilleurs délais les mesures décrites ci-dessous afin de pouvoir voter par procuration ou par correspondance.

Les dispositions applicables concernant les modalités de convocation et de tenue de l'Assemblée Générale sont énoncées dans les Modalités des Obligations.

Conformément à l'article R. 228-71 du Code de commerce et aux Modalités des Obligations, il sera justifié par tout Porteur de son droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des Obligations sur un compte ouvert à son nom auprès de tout intermédiaire financier autorisé à tenir des comptes, directement ou indirectement, auprès d'Euroclear France, ce qui inclut Euroclear Bank SA/NV et la banque dépositaire de Clearstream Banking SA (un « **Teneur de Compte** »), au deuxième (2ème) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale avant minuit (heure de Paris) (la « **Date de Référence** »).

Quorum et majorité

En application des Modalités, l'Assemblée Générale ne pourra valablement délibérer sur première convocation que si les Porteurs participant à ladite Assemblée Générale, par procuration ou par correspondance, possèdent au moins le cinquième (1/5) des Obligations ayant le droit de vote. Si le quorum requis n'a pas été atteint lors de la première Assemblée Générale, une seconde Assemblée Générale sera convoquée à une date ultérieure qui sera notifiée aux Porteurs selon les mêmes modalités. Aucun quorum n'est requis sur seconde convocation.

L'Assemblée Générale statue à la majorité simple des voix dont disposent les Porteurs participant à l'Assemblée Générale, par procuration ou par correspondance.

Chaque Porteur ou son Mandataire (tel que défini au paragraphe « Modalités de vote » ci-dessous) dispose d'une voix par Obligation détenue ou représentée par lui.

Le Formulaire de Participation (tel que défini ci-dessous) valide sera valable à la fois pour la première et la deuxième Assemblée Générale convoquées sur le même ordre du jour, sous réserve du respect des dispositions du paragraphe ci-dessous intitulé "Modalités de vote".

Modalités de vote

Compte tenu des évolutions en cours concernant la pandémie actuelle de Covid-19 et conformément aux dispositions du décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 prorogeant la durée d'application de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunions et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales en raison de l'épidémie de Covid-19, et compte tenu des mesures administratives limitant les rassemblements collectifs pour des raisons sanitaires, l'Assemblée Générale se tiendra à huis clos sans la présence physique des Porteurs. Pour la parfaite information des Porteurs, l'Assemblée Générale sera retransmise par conférence téléphonique dont le numéro d'accès sera communiqué à tout Porteur qui en fera la demande à l'Agent Centralisateur et sous réserve de la transmission par ce Porteur à l'Agent Centralisateur via son teneur de compte d'une attestation d'inscription en compte justifiant de l'inscription de ce Porteur dans les livres tenus par le Teneur de Compte à la Date de Référence (telle que définie au sein de la section "Général" ci-dessus).

Chaque Porteur, quel que soit le nombre d'Obligations qu'il possède, a le droit d'assister à la retransmission de l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, et d'exprimer son vote par procuration ou par correspondance.

Il peut exercer ce droit en remplissant le formulaire de participation joint à cet avis de convocation (le « **Formulaire de Participation** ») et en le retournant via son Teneur de Compte à l'Agent Centralisateur dans les conditions visées ci-après.

Si un Porteur souhaite assister à la retransmission de l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, il devra en faire la demande expresse auprès de l'Agent Centralisateur afin d'obtenir un numéro d'accès.

Par ailleurs, si un Porteur souhaite participer à l'Assemblée Générale, il lui sera possible de :

1. Voter par correspondance, en remplissant le paragraphe 2(a) du Formulaire de Participation ;

2. Mandater le Président de l'Assemblée Générale (tel que défini au paragraphe « Président de l'Assemblée Générale » ci-dessous) afin de le représenter à l'Assemblée Générale en complétant le paragraphe 2(b) du Formulaire de Participation.

Si un Porteur détient ses Obligations via un intermédiaire financier tel qu'un *trustee*, *custodian* ou autre *nominee*, il devra donner instruction audit intermédiaire financier d'exercer le droit de vote attaché à ses Obligations en son nom, conformément aux procédures prévues par ledit intermédiaire.

Les Formulaires de Participation seront pris en compte pour le calcul du quorum et des votes uniquement si ces formulaires (i) sont dûment complétés et signés, (ii) sont accompagnés d'un formulaire d'attestation d'inscription en compte conforme en substance avec le modèle joint au présent avis de convocation ou dans la forme habituellement utilisée par le Teneur de Compte, dûment complété et signé par le Teneur de Compte concerné et (iii) sont retournés par le Porteur via son Teneur de Compte et **sont reçus par l'Agent Centralisateur au plus tard le 3 mai 2021 à 23h59 (heure de Paris) sur première convocation et, si le quorum n'était pas atteint, au plus tard le troisième (3ème) jour calendaire à Paris précédant la date de tenue de l'Assemblée Générale convoquée sur seconde convocation à 23h59 (heure de Paris).**

Le Formulaire de Participation ainsi donné reste valable pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Conformément à l'article R. 228-71 du Code de commerce, un Porteur qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir pourra néanmoins céder tout ou partie de ses Obligations. Il est

toutefois précisé que si la cession intervient avant le deuxième (2ème) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à 00h00 (minuit), heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence le vote exprimé à distance ou le pouvoir de ce Porteur. Le Teneur de Compte concerné devra fournir toutes les informations nécessaires relatives à une telle cession à l'Agent Centralisateur.

Le Formulaire de Demande d'Information et le Formulaire de Participation sont joints à cet avis de convocation et sont disponibles sur demande auprès de l'Agent Centralisateur :

Société Générale Securities Services
32 rue du Champ de Tir – CS 30812
44308 Nantes Cedex 3, France
auprès d'Elisabeth Bulteau, +33 2 51 85 65 93
agobligataire.fr@socgen.com,

et pourront également être téléchargés sur le site Internet de la Société (*www.gecina.fr*).

La Société a la faculté de renoncer ou d'ajourner les Assemblées Générales.

Président de l'Assemblée Générale

Le président de l'Assemblée Générale (le « **Président** ») sera le Représentant de la masse, tel que désigné dans les Modalités.

Frais

Conformément aux Modalités, la Société supportera tous les frais de convocation et de tenue de l'Assemblée Générale et plus généralement, tous les frais administratifs liés à l'Assemblée Générale. Aucune dépense ne pourra être retenue sur les intérêts dus au titre des Obligations.

Le Conseil d'administration

05/2023

GECINA
Société Anonyme au capital de 573 949 530 euros
Siège social : 14-16, rue des Capucines 75002 PARIS, FRANCE
592 014 476 RCS PARIS
(la "**Société**")

FORMULAIRE DE PARTICIPATION
ASSEMBLEE GENERALE DU 6 MAI 2021 14H00 (HEURE DE PARIS)
AU 14-16 RUE DES CAPUCINES 75002 PARIS, FRANCE
OBLIGATIONS D'UN MONTANT DE 300.000.000 EUROS (DONT 200.200.000 EUROS EN CIRCULATION)
PORTANT INTERET AU TAUX DE 2,875% L'AN
ET VENANT A ECHEANCE LE 30 MAI 2023
EMISES PAR LA SOCIETE LE 30 MAI 2013
(ISIN : FR0011502814 – CODE COMMUN : 093723040)
Ci-après les « **Obligations** »

Veuillez lire avec attention les instructions relatives aux modalités de participation à l'Assemblée Générale qui figurent au verso de ce formulaire. Veuillez noter qu'afin que ce formulaire soit pris en compte lors de l'Assemblée Générale, les paragraphes 1, 2 et 3 doivent être dûment et entièrement complétés. A moins que le contexte ne commande une interprétation différente, les termes qui commencent par une lettre majuscule employés dans ce formulaire ont le sens qui leur est donné dans l'avis de convocation délivré par la Société en vue de l'Assemblée Générale.

1/ INFORMATIONS RELATIVES AU PORTEUR D'OBLIGATIONS	
Prénom et Nom de famille ***ou*** **dénomination légale**	
Adresse ***ou*** **siège social**	
Nombre d'Obligations détenues *Obligations au porteur*	

2/ PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE *(Merci de ne cocher qu'une seule case parmi les deux ci-dessous)*
Dans tous les cas, le formulaire transmis pour les besoins d'une Assemblée Générale est valable pour les assemblées successives convoquées sur le même ordre du jour.

a. □ **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE**
Après avoir pris connaissance des trois (3) Résolutions proposées au vote des porteurs d'Obligations à l'Assemblée Générale et conformément à l'article L. 228-61 du Code de commerce, je déclare émettre les votes suivants sur ces résolutions :

	Pour	**Contre**	**Abstention** *(Equivaut à un vote « **Contre** »)*
Résolution n°1	❑	❑	❑
Résolution n°2	❑	❑	❑
Résolution n°3	❑	❑	❑

Ce vote demeurera valable pour les assemblées successives convoquées sur le même ordre du jour, faute de quorum ou pour toute autre raison.

b. □ **JE NOMME COMME MANDATAIRE**, sans possibilité de substitution ou de sous délégation, le Président de l'Assemblée Générale (à savoir le Représentant de la masse désigné dans les modalités des Obligations) :

1. pour me représenter à l'Assemblée Générale et à toute assemblée générale ajournée ; et
2. pour revoir tous les documents et recevoir toute information, pour signer les feuilles de présence et tous autres documents, pour émettre tous votes sur les sujets qui figurent dans l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ou pour s'abstenir, et de faire tout ce qui serait nécessaire.

La présente procuration demeurera valable pour les assemblées successives convoquées sur le même ordre du jour, faute de quorum ou pour toute autre raison.

3/ SIGNATURE (*Merci de remplir et de signer*)
Attention, pour être pris en compte, ce formulaire doit être reçu par l'Agent Centralisateur au plus tard le ***3 mai 2021 à 23h59 (heure de Paris)***

Prénom ***et*** **Nom de famille du signataire**		**Date**	
Titre		**Signature**	

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Compte tenu des évolutions en cours concernant la pandémie actuelle de Covid-19 et conformément aux dispositions du décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 prorogeant la durée d'application de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunions et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales en raison de l'épidémie de Covid-19, et compte tenu des mesures administratives limitant les rassemblements collectifs pour des raisons sanitaires, l'Assemblée Générale se tiendra à huis clos sans la présence physique des porteurs d'Obligations.

Quel que soit le nombre d'Obligations que vous détenez, vous avez le droit d'assister à la retransmission de l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, et d'exprimer votre vote par procuration ou par correspondance.

Si vous souhaitez assister à la retransmission de l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vous devrez en faire la demande expresse auprès de l'Agent Centralisateur afin d'obtenir un numéro d'accès.

Pour participer, vos Obligations doivent avoir été inscrites à votre nom dans un compte titres tenu par un intermédiaire habilité au plus tard le deuxième (2ème) jour ouvré à Paris précédant la date de tenue de l'Assemblée Générale concernée avant 00h00 (heure de Paris).

RENVOI DU PRESENT FORMULAIRE

Merci de renvoyer le présent Formulaire de Participation dûment complété à votre intermédiaire habilité, qui devra l'envoyer, accompagné d'une attestation d'inscription en compte valable, à l'Agent Centralisateur :

Société Générale
32, rue du champ de tir - CS 30812
44308 NANTES Cedex 03, France
Contact : Elisabeth Bulteau
Tél : +33 2 51 85 65 93
agobligataire.fr@socgen.com

Afin d'être pris en compte pour l'Assemblée Générale, ce formulaire dûment complété doit être reçu par l'Agent Centralisateur au plus tard trois (3) jours calendaires avant l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 3 mai 2021 à 23h59 (heure de Paris).

LES DIFFERENTES OPTIONS DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Dans tous les cas, le formulaire transmis pour les besoins d'une Assemblée Générale est valable pour les assemblées successives convoquées sur le même ordre du jour.

1/ Voter par correspondance
Vous devez remplir le paragraphe 2(a) en cochant (i) la case *"Je vote par correspondance"* du formulaire et (ii) l'une des trois cases *"POUR"*, *"CONTRE"* ou *"ABSTENTION"* pour chaque résolution. Conformément à l'article L. 228-61 du Code de commerce, les formulaires qui n'indiquent aucun vote ou qui expriment une abstention seront assimilés à des votes défavorables.

2/ Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale comme mandataire
Dans ce cas, il convient de remplir le paragraphe 2(b) en cochant la case *"Je nomme comme mandataire"* du formulaire afin de donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (à savoir le Représentant de la masse désigné dans les modalités des Obligations).

NOTES IMPORTANTES :

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-61 du Code de commerce :

- **toute abstention exprimée dans le présent formulaire ou toute absence d'indication de vote au regard d'une résolution sera considérée comme un vote défavorable à l'adoption de cette résolution ;**
- **tout formulaire contenant deux votes contradictoires au regard d'une résolution sera considéré comme un vote défavorable à l'adoption de cette résolution.**

Un porteur d'Obligations ne peut à la fois voter par correspondance et désigner un mandataire : si les paragraphes 2(a) et 2(b) sont remplis dans ce formulaire, le pouvoir sera seul pris en compte.

Les porteurs d'Obligations amorties et non remboursées par suite de la défaillance de la société débitrice ou à raison d'un litige relatif aux conditions de remboursement peuvent participer à l'Assemblée Générale.

Une société qui détient au moins 10% du capital de la société débitrice ne peut pas voter à l'Assemblée Générale à raison des Obligations qu'elle détient.

05/2023

GECINA
Société Anonyme au capital de 573 949 530 euros
Siège social : 14-16, rue des Capucines 75002 PARIS, FRANCE
592 014 476 RCS PARIS
(la "**Société**")

ATTESTATION D'INSCRIPTION EN COMPTE
ASSEMBLEE GENERALE DU 6 MAI 2021 14H00 (HEURE DE PARIS)
AU 14-16 RUE DES CAPUCINES 75002 PARIS, FRANCE
OBLIGATIONS D'UN MONTANT DE 300.000.000 EUROS (DONT 200.200.000 EUROS EN CIRCULATION)
PORTANT INTERET AU TAUX DE 2,875% L'AN
ET VENANT A ECHEANCE LE 30 MAI 2023
EMISES PAR LA SOCIETE LE 30 MAI 2013
(ISIN : FR0011502814 – CODE COMMUN : 093723040)
Ci-après les « **Obligations** »

Ce formulaire doit être rempli par votre intermédiaire financier et être renvoyé à l'Agent Centralisateur :

Société Générale
32, rue du champ de tir - CS 30812
44308 NANTES Cedex 03, France
Contact : Elisabeth Bulteau
Tél : +33 2 51 85 65 93
agobligataire.fr@socgen.com

NOUS, SOUSSIGNES,

Intermédiaire Habilité : _____

Représenté par : _____

AGISSANT EN TANT QUE TENEUR DE COMPTE,

CERTIFIONS PAR LA PRESENTE QUE

Prénom et nom de famille : _____
(*ou* dénomination légale)

Adresse postale : _____
(*ou* siège social)

Est titulaire de : _____ Obligations

NOUS CERTIFIONS PAR LA PRESENTE QUE, sauf indication contraire de notre part à l'Agent Centralisateur de l'Assemblée Générale à laquelle il est fait référence aux présentes en cas de cession de tout ou partie des Obligations mentionnées ci-dessus avant 00h00 (heure de Paris) le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, le porteur des Obligations mentionné ci-dessus est autorisé à participer à cette Assemblée Générale.

A moins que le contexte ne commande une interprétation différente, les termes qui commencent par une lettre majuscule employés dans ce formulaire ont le sens qui leur est donné dans l'avis de convocation émis par la Société en vue de l'Assemblée Générale.

Fait à _____ le _____

Signature & Tampon de l'Intermédiaire

05/2023

GECINA
Société Anonyme au capital de 573 949 530 euros
Siège social : 14-16, rue des Capucines 75002 PARIS, FRANCE
592 014 476 RCS PARIS
(la "**Société**")

FORMULAIRE DE DEMANDE D'INFORMATION
ASSEMBLEE GENERALE DU 6 MAI 2021 14H00 (HEURE DE PARIS)
AU 14-16 RUE DES CAPUCINES 75002 PARIS, FRANCE
OBLIGATIONS D'UN MONTANT DE 300.000.000 EUROS (DONT 200.200.000 EUROS EN CIRCULATION)
PORTANT INTERET AU TAUX DE 2,875% L'AN
ET VENANT A ECHEANCE LE 30 MAI 2023
EMISES PAR LA SOCIETE LE 30 MAI 2013
(ISIN : FR0011502814 – CODE COMMUN : 093723040)
Ci-après les « **Obligations** »

Ce formulaire doit être renvoyé à l'Agent Centralisateur :

Société Générale
32, rue du champ de tir - CS 30812
44308 NANTES Cedex 03, France
Contact : Elisabeth Bulteau
Tél : +33 2 51 85 65 93
agobligataire.fr@socgen.com

AVIS IMPORTANT : Une attestation d'inscription en compte devra être jointe au présent formulaire pour que la demande d'information soit valable.

IDENTIFICATION DU PORTEUR D'OBLIGATIONS	
Prénom et Nom de famille ***ou*** **dénomination légale**	
Adresse ***ou*** **siège social**	
Adresse Email	

❑ Demande l'envoi par la Société, à ses frais, des documents listés dans le paragraphe intitulé **"Documents mis à disposition"** de l'avis de convocation délivré par la Société en vue de l'Assemblée Générale.

Mode de transmission (à défaut d'indication, les documents seront transmis par Email) :

❑ Par Email ❑ Par courrier postal à l'adresse visée ci-dessus

La demande d'envoi ne sera prise en compte que dans la mesure où elle est effectuée entre la date de convocation à l'Assemblée Générale et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée Générale.

Par une demande unique, les porteurs des Obligations peuvent obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées obligataires ultérieures.

Fait à _____ le _____

Signature du Porteur

GECINA
Société Anonyme au capital de 573 949 530 €
Siège social : 14-16, rue des Capucines – 75002 PARIS, FRANCE
592 014 476 RCS PARIS
(« **Gecina** » ou la « **Société** »)

_____

PROJET DE RÉSOLUTIONS
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PORTEURS D'OBLIGATIONS
D'UN MONTANT DE 300.000.000 EUROS (DONT 200.200.000 EUROS EN CIRCULATION)
PORTANT INTERET AU TAUX DE 2,875% L'AN
ET VENANT A ÉCHÉANCE LE 30 MAI 2023
EMISES PAR LA SOCIETE LE 30 MAI 2013
(Code ISIN FR0011502814)

convoquée le 6 mai 2021 à 14h00 et se tenant à huis clos, au siège social de Gecina, 14-16, rue des Capucines, 75002 Paris, France, sans la présence physique des Porteurs d'Obligations

PREMIÈRE RÉSOLUTION - APPROBATION DE L'ALLOCATION DE L'EQUIVALENT DU PRODUIT D'EMISSION

L'Assemblée Générale des Porteurs d'Obligations, délibérant en application de l'article L. 228-65, I du Code de commerce et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration de la Société en langue française ;
- de la traduction anglaise du rapport du Conseil d'administration, fournie à titre d'information seulement ;
- du texte des projets de Résolutions ;
- du projet d'*Amended and Restated Final Terms* ;
- du *Green Bond Framework* de la Société disponible sur le site internet de la Société (*accessible ici*) ;
- de la *Second Party Opinion* fournie par ISS Corporate Solutions relative au *Green Bond Framework* de la Société disponible sur le site internet de la Société (*accessible ici*) ;
- du Rapport du Vérificateur indépendant sur les Green Bonds fourni par EY relatif à l'Allocation de l'Equivalent du Produit d'Emission disponible sur le site internet de la Société (*accessible ici*) ; et
- de la présentation du projet à l'attention des investisseurs, disponible sur le site internet de la Société (*accessible ici*),

1. accepte qu'un montant équivalent au produit de l'émission des Obligations soit, à compter de la date d'approbation des Résolutions par l'Assemblée Générale, alloué par la Société au financement ou au refinancement d'un portefeuille d'actifs verts satisfaisants aux critères environnementaux décrits plus en détail dans le *Green Bond Framework* de la Société (tel qu'amendé et complété) disponible sur le site internet de la Société (*accessible ici*) (l'« **Allocation de l'Equivalent du Produit d'Emission** ») et approuve de manière inconditionnelle l'Allocation de l'Equivalent du Produit d'Emission dans toutes ses stipulations ;

2. prend acte que l'approbation de l'Allocation de l'Equivalent du Produit d'Emission n'entrainera pas de modification des Modalités régissant les Obligations ; et

3. accepte la modification corrélative, à compter de la date d'adoption des Résolutions par l'Assemblée Générale, des Conditions Définitives, aux fins d'insérer un nouveau paragraphe intitulé "*Use of Proceeds*" au paragraphe 8 de la Partie B des Conditions Définitives, comme suit :

8 USE OF PROCEEDS

As from the date of these Amended and Restated Final Terms, an amount equivalent to the proceeds from the issue of the Notes will be allocated by the Issuer to the financing or the refinancing of a portfolio of eligible green assets, as described in the Issuer's Green Bond Framework (as amended and supplemented).

The Issuer's Green Bond Framework received a second party opinion from ISS Corporate Solutions.

The Issuer's Green Bond Framework and the second party opinion are available on the Issuer's website (https://www.gecina.fr/en/investors/financing/debts).

DEUXIÈME RÉSOLUTION – DÉPOT AU SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ DE LA FEUILLE DE PRÉSENCE, DES POUVOIRS DES OBLIGATAIRES REPRÉSENTÉS ET DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PORTEURS D'OBLIGATIONS

L'Assemblée Générale des Porteurs décide, conformément à l'article R. 228-74, alinéa 1 du Code de commerce, que la feuille de présence, les pouvoirs des Porteurs votant par procuration et le procès-verbal de la présente Assemblée Générale seront déposés au siège social de la Société pour permettre à tout Porteur concerné d'exercer le droit de communication qui lui est accordé par la loi.

TROISIÈME RÉSOLUTION – POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale donne, au vu de ce qui précède, tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, notamment la publication des décisions de cette Assemblée Générale, de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer et qui s'avéreraient nécessaires pour les besoins de l'Allocation de l'Equivalent du Produit d'Emission.

AMENDED AND RESTATED FINAL TERMS DATED [6] MAY 2021

(THE FINAL TERMS**)**

THESE AMENDED AND RESTATED FINAL TERMS AMEND AND RESTATE THE FINAL TERMS DATED 28 MAY 2013 (THE ORIGINAL FINAL TERMS**) RELATING TO THE NOTES (AS DEFINED BELOW) FOR THE PURPOSE SOLELY OF INSERTING A NEW PARAGRAPH ENTITLED "***USE OF PROCEEDS***" IN PARAGRAPH 8 OF PART B BELOW.**

Final Terms dated 28 May 2013

GECINA

Issue of
€300,000,000 2.875 per cent. Notes due 30 May 2023

under
the 2,500,000,000 Euro Medium Term Note Programme

Series No.: 4
Tranche No.: 1

Issue Price: 98.646 per cent.

Joint Lead Managers

CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESMENT BANK
HSBC
NATIXIS
SOCIETE GENERALE

PART A – CONTRACTUAL TERMS

Terms used herein shall be deemed to be defined as such for the purposes of the terms and conditions (the "**Conditions**") set forth in the Base Prospectus dated 24 April 2013 which received visa no. 13-177 from the *Autorité des marchés financiers* ("**AMF**") in France on 24 April 2013 which constitutes a base prospectus for the purposes of the Prospectus Directive (the "**Base Prospectus**"). The expression "**Prospectus Directive**" means Directive 2003/71/EC (and amendments thereto, including the Directive 2010/73/EU, to the extent implemented in the Relevant Member State), and includes any relevant implementing measure in the Relevant Member State. This document constitutes the Final Terms of the Notes described herein for the purposes of Article 5.4 of the Prospectus Directive and must be read in conjunction with such Base Prospectus. Full information on the Issuer and the offer of the Notes is only available on the basis of the combination of these Final Terms and the Base Prospectus. The Base Prospectus (including any supplement hereto) is available for viewing on the websites of (a) the AMF (www.amf-france.org) and (b) the Issuer (www.gecina.fr) and during normal business hours at the registered office of Gecina and at the specified office of the Fiscal Agent or the Paying Agent where copies may be obtained.

1	**Issuer:**		Gecina
2	**(i)**	**Series Number:**	4
	(ii)	**Tranche Number:**	1
	(iii)	**Date on which the Notes will be assimilated (*assimilables*) and form a single Series:**	Not Applicable
3	**Specified Currency or Currencies:**		Euro (€)
4	**Aggregate Nominal Amount of Notes:**		
	(i)	Series:	€300,000,000
	(ii)	Tranche:	€300,000,000
5	**Issue Price:**		98.646 per cent. of the Aggregate Nominal Amount
6	**Specified Denomination(s):**		€100,000
7	**(i)**	**Issue Date:**	30 May 2013
	(ii)	**Interest Commencement Date:**	Issue Date
8	**Maturity Date:**		30 May 2023
9	**Interest Basis:**		2.875 per cent. Fixed Rate (*further particulars specified below*)
10	**Redemption/Payment Basis:**		Redemption at par
11	**Change of Interest or Redemption/Payment Basis:**		Not Applicable
12	**Put/Call Options:**		Restructuring Put Option (Condition 6(d)(i) applicable) *(further particulars specified below)*
13	**(i)**	**Status of the Notes:**	Senior Notes
	(ii)	**Dates of the corporate authorisations for issuance of the Notes:**	Resolution of the Board of Directors (*conseil d'administration*) of the Issuer dated 21 February 2013 and decision of Mr. Michel Bernard, *Président Directeur Général* of the Issuer, dated 21 May 2013
14	**Method of distribution:**		Syndicated

PROVISIONS RELATING TO INTEREST (IF ANY) PAYABLE

15	**Fixed Rate Note Provisions**		Applicable
	(i)	Rate of Interest:	2.875 per cent. per annum payable annually in arrears
	(ii)	Interest Payment Date(s):	30 May in each year commencing on 31 May 2014 (not adjusted)
	(iii)	Fixed Coupon Amount:	€2,875 per Note of €100,000 Specified Denomination
	(iv)	Broken Amount(s):	Not Applicable
	(v)	Day Count Fraction:	Actual/Actual-ICMA
	(vi)	Determination Dates:	30 May in each year
16	**Floating Rate Note Provisions**		Not Applicable
17	**Zero Coupon Note Provisions**		Not Applicable

PROVISIONS RELATING TO REDEMPTION

18	**Call Option**		Not Applicable
19	**Put Option**		Not Applicable
20	**Restructuring Put Option**		Applicable
21	**Final Redemption Amount of each Note:**		€100,000 per Note of €100,000 Specified Denomination
22	**Early Redemption Amount**		
	(i)	Early Redemption Amount(s) of each Note payable on redemption for taxation reasons (Condition 6(f)) or on event of default (Condition 9):	As per Conditions.
	(ii)	Redemption for taxation reasons permitted on days other than Interest payment Dates (Condition 6(f)):	Yes
	(iii)	Unmatured Coupons to become void upon early redemption (Materialised Notes only (Condition 7(f)):	Not Applicable

GENERAL PROVISIONS APPLICABLE TO THE NOTES

23	**Form of Notes:**		Dematerialised Notes
	(i)	Form of Dematerialised Notes:	Bearer dematerialised form *(au porteur)*
	(ii)	Registration Agent:	Not Applicable
	(iii)	Temporary Global Certificate:	Not Applicable
24	**Financial Centre(s) for the purpose of Condition 7(h):**		TARGET
25	**Talons for future Coupons or Receipts to be attached to Definitive Materialised Notes (and dates on which such Talons mature):**		Not Applicable.
26	**Details relating to Instalment Notes:**		Not Applicable

27	**Redenomination, renominalisation and reconventioning provisions:**	Not Applicable
28	**Consolidation provisions:**	Not Applicable
29	**Purchase in accordance with Article L. 213-1 A and D. 213-1 A of the French *Code monétaire et financier*:**	Applicable
30	***Masse* :**	Contractual *Masse* shall apply. Name and address of the Representative: Gabriel Levy 47, quai d'Austerlitz – 75013 Paris BP 4 – 75060 Paris Cedex 02 France Name and address of the alternate Representative: Marc Gueguen 47, quai d'Austerlitz – 75013 Paris BP 4 – 75060 Paris Cedex 02 France The Representative will receive no remuneration.

PURPOSE OF FINAL TERMS

These Final Terms comprise the final terms required for issue and admission to trading on the Euronext Paris of the Notes described herein pursuant to the Euro 2,500,000,000 Euro Medium Term Note Programme of Gecina.

RESPONSIBILITY

The Issuer accepts responsibility for the information contained in these Final Terms.

Signed on behalf of the Issuer:

By: .....
Duly authorised

PART B – OTHER INFORMATION

1. LISTING / ADMISSION TO TRADING

(i)	Listing(s):	Euronext Paris
(ii)	Admission to trading:	Application has been made by the Issuer (or on its behalf) for the Notes to be admitted to trading on Euronext Paris with effect from 30 May 2013.
(iii)	Estimate of total expenses related to admission to trading:	€5,900

2. RATINGS

Ratings: The Notes to be issued have been rated:

S & P: BBB
Moody's: Baa2

Each of S&P, and Moody's is established in the European Union, is registered under Regulation (EC) No 1060/2009, as amended (the "**CRA Regulation**") and is included in the list of registered credit rating agencies published by the European Securities and Markets Authority on its website (www.esma.europea.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs) in accordance with CRA Regulation.

3. INTERESTS OF NATURAL AND LEGAL PERSONS INVOLVED IN THE ISSUE

Save for any fees payable to the Joint Lead Managers in connection with the Issue of the Notes, so far as the Issuer is aware, no person involved in the offer of the Notes has an interest material to the offer. The Joint Lead Managers and their affiliates have engaged, and may in the future engage, in investment banking and/or commercial banking transactions with, and may perform other services for, the Issuer and its affiliates in the ordinary course of business.

4. Fixed Rate Notes only – YIELD

Indication of yield: 3.034 per cent.

The yield is calculated at the Issue Date on the basis of the Issue Price. It is not an indication of future yield.

5. FLOATING RATE NOTES ONLY- HISTORIC INTEREST RATES

Not Applicable

6. OPERATIONAL INFORMATION

ISIN Code:		FR0011502814
Common Code:		093723040
Depositaries:		
(i)	Euroclear France to act as Central Depositary	Yes
(ii)	Common Depositary for Euroclear Bank S.A./N.V. and Clearstream Luxembourg	No
Any clearing system(s) other than Euroclear and Clearstream, Luxembourg and the relevant identification number(s):		Not Applicable
Delivery:		Delivery against payment
Names and addresses of initial Paying Agent(s):		**Société Générale** Global Issuer Services 32, avenue du Champ de Tir 44300 Nantes France
Names and addresses of additional Paying Agent(s) (if any):		Not Applicable
The aggregate principal amount of Notes issued has been translated into Euro at the rate of *[currency]* [•] per Euro 1. 00, producing a sum of:		Not Applicable

7. DISTRIBUTION

Method of distribution:		Syndicated
(i)	If syndicated, names of Joint Lead Managers:	Crédit Agricole Corporate & Invesment Bank HSBC Bank plc Natixis Société Générale
(ii)	Date of Subscription Agreement (if any):	28 May 2013
(iii)	Stabilising Manager(s) (if any):	Not Applicable
If non-syndicated, name of Dealer:		Not Applicable

U.S. Selling Restrictions:	The Issuer is Category 2 for the purposes of Regulation S under the United States Securities Act of 1933, as amended. TEFRA rules not applicable.

8. USE OF PROCEEDS

As from the date of these Amended and Restated Final Terms, an amount equivalent to the proceeds from the issue of the Notes will be allocated by the Issuer to the financing or the refinancing of a portfolio of eligible green assets, as described in the Issuer's Green Bond Framework (as amended and supplemented).

The Issuer's Green Bond Framework received a second party opinion from ISS Corporate Solutions.

The Issuer's Green Bond Framework and the second party opinion are available on the Issuer's website (https://www.gecina.fr/en/investors/financing/debts).